

Décret

Générale

modern

# Décret n° 2015-129/PRE portant création d'une Cellule d'Urgence chargée de la Coordination de l'aide aux réfugiés du Yémen.

n° 2015-129/PRE

Ministère  
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication  
27 avril 2015

Numéro JO  
n° 8 du 30/04/2015

Date du numéro  
30 avril 2015

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** La Constitution en date du 04 septembre 1992

**VU** La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème Ldu 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

**VU** Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** Le Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des ministères

SUR Proposition du Premier Ministre.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Il est créé sous la présidence du Premier Ministre, une Cellule d'Urgence chargée de la coordination et du suivi de la situation des réfugiés en provenance du Yémen.

### Article 2

La composition des membres de la cellule est fixée comme suit

- Premier Ministre : Président
- Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération Internationale
- Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation
- Ministre de la Défense Nationale
- Ministre de la Santé Publique
- Ministre de la Communication chargé des Postes et Télécommunications

– Directeur Général de la Sécurité National.

#### Article 3

La mission première de cette cellule est de veiller à garantir une assistance humanitaire aux réfugiés fuyant le conflit du Yémen. En effet, cette cellule d'urgence a pour objectif d'évaluer les besoins des réfugiés yéménites et de coordonner la mobilisation de l'aide en leur faveur, en particuliers dans les domaines suivants

---

– Santé– Eau– Assainissement– SécuritéCette liste n'est pas exhaustive.

#### Article 4

Le Premier Ministre, ainsi que les membres de la cellule de crise, sont chargés de l'application du Présent arrêté.

#### Article 5

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa signature et sera publié au Journal Officiel.

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**